

Toulouse, le 18 mars 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP164-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°038P2023 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration de 1 900 EH à 4 500 EH sur la commune de Gagnague, notifié le 23 janvier 2024, au groupement d'entreprises OTV - MSE SUD OUEST (mandataire) / TOUJA / EIFFAGE ES / LION'L ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise QUALIPLAST pour TOUJA, concernant la fourniture et pose de résine de protection, pour un montant maximum de 5 157,71 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise QUALIPLAST pour TOUJA, concernant la fourniture et pose de résine de protection, pour un montant maximum de 5 157,71 € HT.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président